

Focus sur l'identité numérique certifiée

L'identité numérique certifiée s'obtient après une **vérification d'identité en mairie**.

Cette procédure permet de confirmer que l'usager de l'identité numérique est bien le titulaire légitime de la carte d'identité rattachée à celle-ci.

À quoi sert l'identité numérique certifiée ?

Les premiers usages envisagés pour l'identité numérique certifiée sont :

- L'accès via **FranceConnect+** au service « Mon compte formation »
- La **procuration de vote 100% dématérialisée** pour les élections européennes de juin 2024

Comment obtenir une identité numérique certifiée ?

L'usager souhaite avoir accès à des usages qui nécessitent une identité numérique certifiée.

Pour l'obtenir, l'usager doit déjà posséder une identité numérique France Identité active ; il a installé l'application, créé son compte et choisi son code personnel.

Pour faire certifier son identité numérique :

1. **L'usager initialise sa demande** de « certification » dans son application. Il obtient un QR Code.
2. **L'usager fait vérifier son identité** en se présentant devant un agent de mairie avec son titre et son QR Code.
3. L'agent, au moyen du DR, procède à une comparaison d'empreintes.
4. **L'usager sera informé entre 24h et 48h après son passage en mairie** du succès ou de l'échec de sa démarche. L'information lui sera transmise dans son application France Identité et par mail à l'adresse associée à son compte.

NB : Aucun verdict n'est délivré à l'agent de la mairie.

Le SGIN (Système de Garantie de l'Identité Numérique) reçoit le verdict depuis le DR puis le transmet directement à l'usager.

Présentation générale de l'application

France Identité est un nouveau service public permettant de **créer son identité numérique régaliennne**. Cette application pour smartphone a vocation à :

- **Prolonger les usages de la carte d'identité dans le monde numérique** (prouver son identité lors de démarches en ligne),
- Mais aussi à **permettre de nouveaux usages dans le monde physique** (contrôles routiers par les forces de l'ordre, retirer un colis, etc.).

Qui peut utiliser l'application ?

L'application est disponible uniquement pour les personnes majeures, possédant une carte d'identité électronique (délivrée depuis mars 2021 - format carte bancaire) et un smartphone compatible.

L'application est-elle obligatoire ?

L'application est gratuite, facultative et révocable à tout moment. Elle n'a pas vocation à remplacer la carte d'identité et les démarches physiques déjà existantes.

À quoi sert l'application ?

L'application repose sur les données d'identité présentes dans la carte d'identité électronique et permet de limiter les risques d'usurpation de son identité et prouver son identité en ligne.

Actuellement, deux usages sont disponibles :

- **Prouver son identité en ligne sans identifiant et mot de passe**
- **Générer des justificatifs d'identité à usage unique**

